

URE

MOBILITÉ

SOM
SERVICES
CIAUX
XS

 **GASEA**

TRAVAIL

LOGEMENT

JUSTICE

**LE GUIDE DES AIDES
SOCIALES
DE L'ÉTUDIANT
AZUREËN**

FINANCES

SANTÉ

TRANSPORT

SOMMAIRE

1. ASSISTANCES SOCIALES / SERVICES SOCIAUX

- Crous
- Université
- L'Escale
- Les Maisons des Solidarités Départementales
- Mission Locale

2. FINANCES

- La bourse sur critères sociaux du Crous
- Les aides spécifiques annuelles et ponctuelles
- La bourse sur critères sociaux de la Région PACA pour les filières sanitaires et sociales
- Le Fond Régional d'Aide aux élèves et étudiants en filière sanitaire et sociale
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Départ 18-25
- Les aides au mérite
- Bourse régionale d'aide au mérite
- L'aide aux Études
- La bourse égalité des chances
- Les autres aides financières
- « Nice 15-25 » dans Allô Mairie

3. LOGEMENT

- L'Aide Personnalisée au Logement
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement
- La caution solidaire : VISALE, Avance Loca-Pass
- Cellule Jeune de la Maison de l'Habitant
- Mobili-jeune
- KAPS AFEV dispo Cannes Nice
- CLLAJ
- ADOMA

4. SANTÉ

- BAPU
- Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- Les Centres de Planification et d'Education Familiale
- Cellule du Handicap
- Complémentaire Santé Solidaire
- Aide au paiement d'une complémentaire santé
- Le PASS Santé Jeunes
- Centre de Vaccination
- Autres aides concernant la santé
- Coupon Psychologue
- Hotline

5. MOBILITÉ

- L'Aide à la Mobilité Internationale (AMI-MESR)
- L'aide à la mobilité en master
- Erasmus +
- Le programme régional d'aide à la mobilité étudiante : PRAME
- Aide à la mobilité Parcoursup

6. TRANSPORT

- Liberté 06
- Carte ZOU Études
- Forfaits étudiants SNCF
- Ligne d'Azur
- Dispositif d'aide au permis de conduire
- L'aide au permis de conduire alternant <https://www.maformation.fr/droits/aides-pour-alternants-46062>

7. CULTURE

- e - PASS
- Offres Ville de Nice

8. JUSTICE

- Cdad06
- Aide juridictionnelle
- ADIL
- COVIAM

9. LES AIDES DE LA FACE 06

- AGORAé
- Restaurant solidaire
- Apparté

10. LA BOÎTE À OUTILS

- Service civique
- Plateforme de recherche de Job

1. ASSISTANCES SOCIALES / SERVICES SOCIAUX

SERVICE SOCIAL DU CROUS NICE-TOULON

Le service social du CROUS a pour vocation de recevoir tous les étudiants de l'Académie de Nice (départements des Alpes- Maritimes et du Var).



À votre écoute, l'assistant social, tenu au secret professionnel :

- Est une source de renseignements et de conseils sur vos droits ;
- Recherche avec vous la solution la plus adaptée à vos difficultés et à vos besoins spécifiques ;
- Vous oriente et vous accompagne dans vos démarches administratives ;
- Intervient à votre demande dans le cadre d'une médiation avec des tiers ;
- Travaille en collaboration avec les différents services et partenaires de la vie universitaire.

Pour en savoir plus :

<https://www.crous-nice.fr/aides-sociales/service-social/nous-rencontrer/>

SERVICE SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Le service social de l'Université a pour mission de venir en aide à tous les étudiants inscrits à l'Université Côte d'Azur qui se trouvent confrontés à des difficultés d'ordre : familial, matériel, administratif, psychologique, médical, de handicap ainsi que pédagogique.



Une conseillère technique, responsable du service social, et deux assistantes sociales, chacune en charge d'un secteur composé de plusieurs campus, de Cannes, Sophia- Antipolis, Nice et Menton.

Afin d'aider au mieux l'étudiant, elles travaillent en partenariat avec les équipes pluridisciplinaires internes et externes à l'Université (administratifs, corps médical, enseignants, CAF, CROUS, Conseil Général, Mairies, préfecture, hôpitaux, associations caritatives...).

Leur mission est d'informer l'étudiant sur ses droits et l'aider à trouver une solution à ses difficultés.

Contact :

Il est possible de prendre contact avec le service social de l'université en les contactant avec le mail correspondant à ton campus.

Campus Saint jean d'Angély :
servicesocial-stjeanangely@univ-cotedazur.fr
Campus SophiaTech:
servicesocial-sophia@univ-cotedazur.fr
Campus Pasteur :
servicesocial-medecine@univ-cotedazur.fr
Téléphone : 04 89 15 14 67

Campus Droit :
servicesocial-droit@univ-cotedazur.fr
Campus Staps :
servicesocial-staps@univ-cotedazur.fr
Campus IUT:
servicesocial-iut@univ-cotedazur.fr
Téléphone : 04 89 15 14 81

Campus Valrose :
servicesocial-sciences@univ-cotedazur.fr
Campus ESPE :
servicesocial-espe@univ-cotedazur.fr
Téléphone : 04 89 15 14 86

Campus Carlone ;
servicesocial-lash@univ-cotedazur.fr
Téléphone : 04 93 37 53 65

L'ESCALE, LIEU D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE

L'Escale est un lieu d'accueil et d'écoute qui s'adresse aux 11-25 ans qui sont à la recherche d'une information, d'un échange avec un professionnel, ou confrontés à des difficultés personnelles, familiales ou scolaires.



Il est accessible gratuitement, anonymement et sans dossier. L'Équipe est pluridisciplinaire, composée de deux assistants sociaux, deux éducateurs spécialisés, d'une psychologue et d'une secrétaire en charge de l'accueil.

Contact :

4 rue FONCET 06000 Nice
Téléphone. : 04 92 47 67 40 Fax : 04 92 47 67 44

Accueil sans rendez-vous
Lundi, mercredi et jeudi de 13:00 à 17:00 Vendredi de 9:00 à 13:00

Permanence téléphonique
Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8:30 à 17:00 Vendredi de 8:30 à 15:45

LES MAISONS DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

Les maisons des solidarités Départementales sont un lieu d'accueil pour tous, présentes sur tout le territoire des Alpes-Maritimes. Ils sont présents pour un accompagnement social personnalisé.



Une équipe de professionnels est présente pour vous aiguiller sur des questions sociales concernant la santé, la protection sociale, le logement et vous aide dans le cadre de toutes vos démarches.

Contact :

Accueil Uniquement sur Rendez-vous
9h-12h30 13h30-17h

Nice - 37, avenue Maréchal Foch 06000 Nice
Nice -173-175 rue de France - Entrée rue Gardon 06000 Nice
Nice -21, boulevard Maréchal Lyautey 06000 Nice
Cannes -11, boulevard Oxford 06400 Cannes
Cannes -Les Dryades 53 Bd. de la République 06110 Le Cannet
Menton - 4, rue Victor Hugo 06500 Menton

Téléphone : 04.89.04.36.60
Téléphone : 04.89.04.37.80
Téléphone : 04.89.04.38.30
Téléphone : 04.89.04.34.30
Téléphone : 04.89.04.33.10
Téléphone : 04.89.04.30.20

Trouvez un lieu plus proche de chez vous :
<https://www.departement06.fr/solidarite-social/maisons-des-solidarites-departementales-2637.html>

MISSION LOCALE

La mission Locale accueille les 16-25 ans dans leurs projets socio-professionnels. La mission Locale a comme mission d'informer et de guider les jeunes en matière de santé, de logement, de transport et d'accès aux droits.



Contact :

Secteur Nice :

Immeuble Grand-Central 16, avenue Thiers 06000 Nice

Téléphone : 04 93 62 74 40

Secteur Antipolis :

Nova Antipolis Proxima Bâtiment A 2067, chemin de Saint-Claude 06600 Antibes

Téléphone : 04 92 91 79 79

Secteur Cannes :

Immeuble Le Concorde 4, rue des Frères-Manina 06150 Cannes

Téléphone : 04 93 48 94 04

Trouvez un lieu plus proche de chez vous : <http://www.missionlocalecommunautaire.fr/jeunes/>

2.FINANCE

Entreprendre des études demande aux étudiants de savoir gérer au mieux leur budget, mais cette indépendance n'est pas évidente pour tous !

Toutefois, il existe des aides pouvant aider l'étudiant, ponctuellement ou annuellement, à vivre son cursus dans les meilleures conditions.

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont destinées à aider les étudiants issus des milieux les plus modestes dans le but d'améliorer leurs conditions de vie dans le cadre de leurs études.

Les étudiants boursiers sont exonérés des frais d'inscription à l'université, de la CVEC, profitent de tickets RU à 1€ et sont prioritaires pour les logements étudiants CROUS.



Le montant de la bourse sur critères sociaux est calculé en fonction :

- Des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national ;
- De l'éloignement entre le domicile et le lieu d'étude ;
- Du nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

Elles sont attribuées pour 10 mois.

Par ailleurs, le Dossier Social Étudiant (DSE) est une procédure unique de demande de bourse sur critères sociaux et de logement en résidence universitaire. Celui-ci doit être constitué chaque année.

L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande par internet à partir du 20 janvier, pour la rentrée universitaire suivante.

Pour en savoir plus :

<https://www.crous-nice.fr/bourses/bourse-sur-criteres-sociaux/>

LES AIDES SPÉCIFIQUES

Les aides spécifiques sont destinées à aider l'étudiant rencontrant des difficultés particulières.



Ces aides peuvent revêtir deux formes :

- une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ;
- une aide ponctuelle durant l'année, notamment lors de la rentrée.

L'aide annuelle doit permettre de répondre à certaines situations durables ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse d'enseignement supérieur en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

La mise en œuvre des aides spécifiques étant académique, la procédure pour en bénéficier peut différer d'un Crous à l'autre, le montant pour une aide ponctuelle peut aller jusqu'à 1 667 euros et pour une aide annuelle jusqu'au dernier échelon de bourse.

Pour en savoir plus :

<https://www.crous-nice.fr/bourses/autres-aides-financieres/aides-specifiques/>

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX DE LA RÉGION POUR LES FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

Contrairement aux filières conventionnelles, les filières sanitaires et sociales (étudiants en maïeutique, infirmiers, assistants sociaux) bénéficient de la bourse d'étude régionale.



Cette aide financière accordée sur critères sociaux s'adresse aux étudiants et élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention.

Attribuée pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelable chaque année sur demande, cette aide est versée mensuellement. Le statut de bénéficiaire de la bourse régionale ouvre droit au remboursement de la nouvelle contribution vie étudiante pour les formations post-bac.

Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/bourse-regionale-detudes-dans-les-filieres-sanitaires-et-du-travail-social>

LE FOND RÉGIONAL D'AIDE AUX ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontés à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.



Cette aide ponctuelle peut être accordée, sous conditions d'éligibilité, aux élèves, stagiaires ou étudiants inscrits dans les formations agréées ou autorisées par la Région. Elle peut aller jusqu'à 600 € par année scolaire et par bénéficiaire.

Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-daide-regional-aux-etudiants-du-secteur-sanitaire-et-du-travail-social>

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

C'est une prestation qui peut être utilisée pour faire face à un certain nombre de dépenses du fait du handicap.



La PCH a pour objectif de rémunérer ou dédommager la personne qui apporte son aide à une autre, quant aux actes essentiels de la vie quotidienne : toilette, habillage, alimentation...

La demande de prestation de compensation du handicap se fait auprès de la Maison départementale des personnes handicapées.

Une équipe pluridisciplinaire évalue les déficiences, mais aussi les aptitudes et capacités de la personne handicapée.

Elle propose un plan personnalisé de compensation qui vise à garantir la plus grande autonomie possible et comprend des mesures diverses :

- aides individuelles à domicile ;
- orientation en établissement ;
- scolarisation ;
- formation professionnelle ...

La PCH est accordée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H).

Elle est versée par le Département à toute personne résidant de façon stable et régulière en France, et ayant une difficulté absolue pour réaliser une activité de la vie quotidienne : parler, entendre, voir, se lever, se déplacer, se laver, s'habiller... Pour au moins deux de ces activités.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/FI4202>

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation familiale versée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de MSA pour les personnes qui relèvent du régime agricole.



Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle est composée d'un montant de base auquel s'ajoutent éventuellement un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et une majoration pour parent isolé.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/FI4809>

DÉPART 18-25

Départ 18-25 est une aide gouvernementale permettant à des jeunes entre 18 et 25 ans de pouvoir partir en vacances en finançant jusqu'à 90% leurs vacances.

3 offres permettent de partir à travers le monde. Une offre à la montagne, une autre à la plage et enfin une offre City Trip.

Pour être éligible il faut être étudiant boursier, en contrat d'apprentissage ou d'alternance, volontaire en Service Civique, en contrat aidé, inscrit dans une école de la deuxième chance, bénéficiaire de la Garantie Jeunes, suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance ou encore avoir un revenu inférieur à 17 280€/an pour 1 part fiscale.

Pour plus d'informations :

<https://depart1825.com/eligibilite/>

L'AIDE AU MÉRITE

Complémentaire à la bourse sur critères sociaux, l'aide au mérite est attribuée aux étudiants les plus méritants.



En plus d'être boursier ou bénéficiaire d'une allocation annuelle d'aide spécifique, il faut avoir obtenu la mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat ou l'avoir déjà reçue l'année précédente.

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant. Elle est versée en complément de la bourse sur critères sociaux, dont la demande se fait via le Dossier Social Etudiant. C'est le Crous qui identifie l'étudiant susceptible de recevoir cette aide après avoir pris connaissance des bacheliers mention « très bien » de l'année précédente. La décision définitive d'attribution ou de non-attribution de l'aide au mérite est ensuite prise par le recteur et notifiée au candidat.

Il n'est possible de bénéficier de l'aide au mérite que pour trois années consécutives. Cette limitation s'applique aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une réorientation.

Bien entendu, l'étudiant doit faire preuve d'assiduité en cours et aux examens et ne pas redoubler (sauf raisons médicales).

Pour plus d'informations :
<http://www.etudiant.gouv.fr/cid97535/aide-au-merite.html>

BOURSE REGIONAL D'AIDE AU MÉRITE

Cette bourse concerne tous les néo bacheliers ayant eu la mention très bien au bac dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.



La bourse au mérite régional de 400 € s'ajoute à l'aide au mérite nationale de 900 €.

Pour obtenir la bourse régionale au mérite, les bénéficiaires de la promotion doivent se rendre sur le portail des aides à la formation afin de créer leur compte et suivre les instructions.

A noter pour les années 2 et 3 : Les boursiers ayant obtenu leur baccalauréat avec mention très bien à partir de 2019 et titulaires de l'aide au mérite ou encore attributaire d'une bourse régionale relevant du sanitaire ou du travail social doivent à nouveau déposer une demande chaque année sur le portail.

Pour les boursiers : cela se traduit par une bourse de 400 € par an pendant trois ans.
Pour les non-boursiers : cela se traduit par une gratification de 400 € l'année d'obtention du baccalauréat.

Pour plus d'informations :
<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/bourse-regionale-au-merite>

L'AIDE AUX ÉTUDES

Les étudiants boursiers en attente de bourse d'une aide spécifique ainsi que les non boursiers peuvent faire une demande d'exonération des frais d'inscription s'ils rencontrent des difficultés financières.



Trois commissions sont organisées par l'Université lors du premier semestre. Les demandes sont présentées par les assistants sociaux, de façon anonyme. Il y est tenu compte des difficultés financières de l'étudiant et ses parents (même si les parents résident à l'étranger) ainsi que de son cursus universitaire. L'exonération ne concerne que les frais d'inscription en formation initiale

Pour plus d'informations :

Email : servicesocial-etudiant@univ-cotedazur.fr

LA BOURSE ÉGALITÉ DES CHANCES

La bourse égalité des chances est une aide financière accordée par la fondation Université côte d'azur, une seule fois au cours du cursus universitaire elle s'élève à 1000 euros et s'adresse aux étudiants de l'université rencontrant des difficultés social, médical ou handicap. Les critères d'obtention de cette aide sont les suivants :

- Avoir réussi l'année précédente avec une bonne moyenne ;
- Être en difficulté sociale, médicale ou en situation de handicap.
- Cette bourse peut être cumulable avec une bourse Crous.



Contact :

Email : servicesocial-etudiant@univ-cotedazur.fr

Pour plus d'informations :

<https://fondation-uca.org/projets/projet-bourses-egalite-des-chances/>

LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES

Les bourses de la fondation Giveka

Il s'agit de bourses destinées à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident ou d'une maladie, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures, que celles-ci soient accomplies en France ou à l'étranger. La Bourse s'élève à 5 000€.

Pour plus d'informations :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-de-la-fondation-giveka-2426>

Legs Lassence

Peuvent prétendre à une bourse Lassence, les étudiants de nationalité française qui, titulaires d'un master recherche, préparent une thèse de doctorat en lettres ou sciences humaines.

Legs Dobry-Baratz

Peuvent prétendre au legs Dobry-Baratz, les étudiants logés en résidence universitaire désireux d'effectuer un stage d'animation culturelle ou les étudiants étrangers en instance de naturalisation française n'ayant pas, du seul fait de leur nationalité étrangère, vocation à une bourse d'enseignement supérieur. Renseignez-vous auprès des assistants sociaux de votre établissement.

La fondation Entraide Hostater

Sont bénéficiaires prioritairement les étudiants français ou étrangers, en fin de cursus professionnalisant qui ont fait de bonnes études et qui connaissent des difficultés financières.

« NICE 15-25 » DANS ALLO MAIRIE

Issue de la concertation « Influence ta ville », « Nice 15-25 » est une idée des jeunes niçois réalisée avec les jeunes niçois.



VILLE DE NICE

On peut y trouver toutes les informations municipales et métropolitaines utiles à destination des 15-25 ans. Le dispositif « Nice 15-25 » permet aux jeunes de bénéficier de réductions lors d'achats réalisés auprès des boutiques, commerces, services, professionnels et sociétés titulaires d'une convention de partenariat avec la Ville de Nice.

- Bons plans : tarif réduit dans les piscines municipales, -10% au restaurant...
- Services : accompagnement juridique et psychologique gratuit, annuaire santé, aide gratuite pour la recherche d'emploi...
- Agenda : concert, festival...

Pour plus d'informations :

<https://www.nice.fr/fr/actualites/nice-15-25-dans-allo-mairie/mairie?type=articles>

3. LOGEMENT

Le logement est le premier poste de dépense des étudiants, mais c'est également un véritable casse-tête annuel, en particulier à Nice, ville la plus chère de France derrière Paris. Il existe cependant des aides permettant aux étudiants de faciliter leur accès au logement.

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier.



La Caisse d'Allocations Familiales calcule le montant de la prestation de logement en tenant compte de différents éléments : loyer, types de logement, situation familiale et professionnelle (étudiant boursier ou non), revenus personnels et ressources.

Faire une simulation de ses droits à l'APL

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

Pour faire une demande d'APL

<https://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), mis en place par le département, accorde des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement.



Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, l'assurance du logement, frais de déménagement) ;
- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies, d'eau et de téléphone.

Le FSL tient compte des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer.

Obtenir son dossier de demande de FSL

<http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/le-logement/fonds-de-solidarit%C3%A9-pour-le-logement>

LA CAUTION SOLIDAIRE

Le cautionnement solidaire permet au bailleur (le Crous dans le cas d'une résidence universitaire ou le propriétaire d'un logement privé) de faire directement appel à la caution en cas d'impayé de loyer. Deux solutions se présentent à l'étudiant :

Le dispositif visale

C'est un dispositif entièrement gratuit et dématérialisé qui se porte garant de la caution et de tous les loyers impayés (charges comprises) avec prise en charge des dégradations locatives, durant les trois premières années. Il est ouvert à tous les étudiants.



Pour les jeunes de 18 à 30 ans, le logement peut aussi être situé en logement, foyer ou dans une résidence étudiante ou universitaire. Pour les étudiants et alternants uniquement, il peut être conventionné APL dans le parc social.

Faire une demande :
<https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>

L'avance LOCA-PASS



Elle permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandée par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans.

Pour plus d'informations :
<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

CELLULE JEUNE DE LA MAISON DE L'HABITANT



VILLE DE NICE

Pour aider les jeunes dans leurs démarches d'accès au logement, une cellule est dédiée aux jeunes dans la Maison de l'Habitant. Cette cellule accompagne les moins de 25 ans dans leur recherche de logement étudiant, social ou privé.

La maison de l'habitant est un espace d'information unique sur le logement, notamment si vous recherchez un garant pour louer un logement.

Des experts et conseillers sont à votre écoute. Un accompagnement individualisé dans vos démarches. Des conseils d'ordre juridique, financier ou fiscal sur le logement. Des permanences avec des partenaires spécialisés (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes, Action Logement)

Prendre rendez-vous :
Téléphone : 04 97 13 55 11
Site internet : <https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/le-logement/maison-de-l-habitant>

MOBILI - JEUNE



L'aide Mobili-Jeune est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation, en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), ou au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Le logement peut être meublé ou non, conventionné ou non et son usage délivré à l'occasion de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en colocation.

Le montant de l'aide s'élève entre 10 et 100 euros maximum chaque mois.

L'aide est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours, soit deux versements représentant chacun six mois. Cette aide est conservée par l'étudiant même s'il change de logement, d'entreprise ou de formation.

La demande de l'aide Mobili-Jeune peut être faite trois mois avant la date de démarrage du cycle de formation et jusqu'à six mois après cette date.

Pour plus de renseignements :
<https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

AFEV LES KOLOCATIONS À PROJETS SOLIDAIRES (KAPS)



Les Kaps sont des logements en colocation à prix réduit (environ 200€), en échange d'actions de solidarité dans des quartiers populaires.

Ces logements s'adressent à des jeunes de 18-30ans ayant la volonté de s'impliquer dans la vie d'un quartier. En échange de cette habitation l'étudiant devra se rendre disponible 4h par semaine. 2h pour se charger de l'accompagnement individuel d'un jeune du quartier et 2h de projet pour améliorer la vie du quartier.

Contact :
nice@afev.org, 0611557768
Plus de renseignement :
<https://rejoins.afev.org/kaps/nice/>
<https://rejoins.afev.org/kaps/cannes/>

L'UNION NATIONALE DES COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Les CLLAJ sont un réseau d'associations présentes en France permettant d'accueillir des jeunes de 16 à 30 ans pour les informer et les orienter sur des questions de logements.

Pour plus de renseignement :
<https://www.uncllaj.org/>

ADOMA

Adoma a fait de l'insertion par le logement sa ligne de conduite. Elle propose des logements en résidence pour tous ceux qui ne peuvent accéder à un logement de droit. Pour être admissible il faut être Français ou étranger admis à séjourner régulièrement en France avec un titre de séjour en cours de validité.

Adoma propose également un service d'accompagnement personnalisé pour chacun des résidents leur permettant d'accéder à des questions d'Accès aux droits, d'aide administrative, de prévention santé, de parcours logement...

Plus de renseignements :
<https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Accueil/p-730-L-insertion-par-le-logement.htm>

4.SANTÉ

La santé des étudiants est au cœur des débats, car le système actuel ne permet pas aux étudiants d'avoir accès à des prestations de santé correctes. Ainsi, 18,6% des étudiants n'ont pas de complémentaire santé et 31% ont déjà renoncé à des soins pour des raisons financières. (Source : OVE)

En plus de la sécurité sociale, il existe différentes aides, souvent trop peu connues, permettant aux étudiants d'avoir accès aux soins et à une prise en charge correcte de leur santé.

LE BAPU

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire de Nice s'adresse à tous les étudiants ou personnes en formation dans le supérieur du département des Alpes-Maritimes. Il propose des consultations individuelles et des psychothérapies avec des psychiatres et des psychologues, prises en charge par les organismes de sécurité sociale, sans avance de frais.



Il dispose également d'ateliers à médiations (en partenariat avec le Musée Matisse de Nice), ainsi que des ateliers comme USE-IT Europe, atelier Cinéma, atelier potager, atelier d'expression, la boîte à penser etc.

Le BAPU assure un accueil avec un psychologue sur les cités universitaires. Pour pouvoir consulter au BAPU, il est nécessaire d'avoir une carte d'étudiant et une attestation de sécurité sociale à jour.

Plus de renseignements :
<https://www.bapunice.org/>

LE SUMPPS

Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, regroupe le Service de Santé Universitaire (SSU) ainsi que le centre de santé UNISANTE et Handicap.



D'une part, le SSU est responsable des visites médicales obligatoires pour tous les étudiants et propose des consultations d'aide sociale, d'aide psychologique et d'aide à la gestion du stress en période d'examens.

D'autre part, le centre de santé UNISANTE propose aux étudiants des consultations médicales et en gynécologie, sans avance de frais et en toute confidentialité

Contact :
Campus Saint-Jean d'Angély, 24 Avenue des Diables Bleus.
Ouvert du lundi au vendredi de 8:45 à 17:00.
Téléphone: 04 92 00 12 31

CELLULE DU HANDICAP

Cette cellule peut être sollicitée pour améliorer les conditions d'études pour les étudiants se trouvant en situation de handicap. Les accompagnements liés aux besoins spécifiques dans le cadre du parcours de formation sont définis avec l'étudiant par l'équipe plurielle mobilisée par le référent handicap de l'établissement.

La mise en place de ces aides est effectuée par l'établissement et peut évoluer en cours d'année grâce à un suivi.



Lors du passage dans l'enseignement supérieur, il est important de prendre contact avec cette personne ou le service dédié le plus tôt possible afin de prévoir la mise en place des aménagements à la rentrée universitaire.

Il est possible, sur demande auprès du médecin référent, de bénéficier d'aménagements aux épreuves d'examens ou de concours.

Les aménagements et adaptations sont proposés en fonction de votre situation, de votre parcours de formation et de votre établissement. La liste déclinée ci-dessous n'est donc pas exhaustive :

- Accompagnateur, preneur de notes, tuteur, secrétaire d'examen, traducteur en LSF, codeur en LPC...
- Aménagements et adaptations du cursus, aménagement d'emploi du temps, développement de formations à distance...
- Aides techniques : Ordinateur portable, matériel personnalisé et spécifique au handicap...
- Aménagements et adaptations des modalités d'évaluation : temps majoré, reformulation des sujets, passage des épreuves orales à l'écrit, ou inversement ...

Plus d'informations :
<https://univ-cotedazur.fr/vie-pratique/aide-sociale-1>

CSS (COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE)

La complémentaire santé solidaire aide pour les dépenses de santé.

Grâce à la complémentaire santé solidaire, vos dépenses de santé sont remboursées entièrement, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Sans cette aide, vous devez payer la part complémentaire : ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Avec cette aide, la part complémentaire de vos dépenses de santé est remboursée.

Plus d'informations :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027?fbclid=IwAR2g4ShVtO_My-j6Z4Nj5-2lcpEniZSGk_GxIaF9HaKZ_ENL8yCRrGUOCbY

ACS (AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ)

L'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) vous permet de bénéficier d'une réduction sur le coût de votre complémentaire santé. Elle ouvre également droit au bénéfice de tarifs médicaux sans dépassement et à des montants maximums de dépassement pour certains soins de prothèse dentaire et d'orthodontie.



Plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/alpes-maritimes/assure/remboursements/cmu-aides-financieres/aide-paiement-complementaire-sante>

PASS SANTÉ JEUNES

Le chéquier « PASS Santé Jeunes pour les -26 ans » offert par la région, permet d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception.

Il contient :

- Un coupon « 1ère consultation médicale », utilisable chez un médecin généraliste ou un spécialiste (gynécologue, pédiatre, sage-femme et dermatologue) ;
- Un coupon « analyses biologiques », utilisable dans un laboratoire de biologie médicale, sur présentation d'une ordonnance.
- Pour une contraception régulière, le choix entre :
 - Un coupon « implant, D.I.U, diaphragme (+ gel spermicide) », utilisable dans les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance ;
 - Quatre coupons « pilule, patch, anneau », utilisables dans les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance. Un seul coupon de contraception par trimestre ;
 - Un coupon « préservatif », utilisable dans les pharmacies ;
 - Un coupon « 2ème consultation médicale », utilisable le cas échéant chez le professionnel de santé ayant assuré la 1ère consultation pour la visite de contrôle ou la pose d'un contraceptif.
- Six coupons « consultation psychologique », utilisable chez un psychologue libéral inscrit au répertoire ADELI »

Les coupons sont des moyens de paiement pour toute prestation de santé relevant du chéquier PASS Santé Jeunes, ils dispensent la présentation de carte vitale et de carte mutuelle.

Avant toute utilisation de ce chéquier, il faut s'assurer que le professionnel de santé choisi accepte les coupons pour le paiement de la prestation médicale. Celui-ci est valable pour l'année en cours indiquée sur les coupons et sa demande peut être renouvelée chaque année.

Plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-sante-jeunes>

CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE

Le centre de planification et d'éducation familiale a comme objectif d'orienter et de conseiller les personnes ayant besoin d'aide sur des sujets sociaux ou de santé. Il permet également de se renseigner sur des questions de contraception, dépistage IST gratuit, IVG. Le centre est composé de médecins, de psychologues, de sages-femmes mais également de conseillères conjugales permettant ainsi d'être accompagné par des professionnels.

Contact :

Nice – Centre Castel Richelmi : 46Bis Boulevard de Riquier 06300 Nice

Tel : 04.89.04.37.50

Nice – Centre Sainte-Hélène : 172 avenue de la Californie 06200 Nice

Tel : 04.92.03.04.09

Cannes – Hôpital Pierre Nouveau Service de gynécologie :

13 avenue des Broussailles 06400 Cannes

Tel : 04.93.69.71.00

Cannes – Centre « Cannes Est » 11 boulevard d'Oxford 06400 Cannes

Tel : 04.89.04.34.70

Pour plus de lieux :

<https://www.departement06.fr/centres-d-accueil-de-conseil-et-d-information/centres-de-planification-et-d-education-familiale-2644.html>

AUTRES AIDES CONCERNANT LA SANTÉ

Vaccination

La Ville propose gratuitement au cours de ces séances les vaccins obligatoires ou recommandés (diphtérie, tétanos, polio, rougeole, hépatite B...) et formule des conseils selon les modalités médicales prévues dans le calendrier vaccinal édité annuellement par le Haut Conseil de santé publique. Ces services sont ouverts à toute la population.



VILLE DE NICE

Pour plus d'informations :

<http://www.nice.fr/fr/sante-et-autonomie/les-vaccinations?lang=fr>

Vaccination COVID-19

Dans sa campagne de vaccination contre le COVID-19, la métropole propose des vaccinations mobiles sur différentes communes et dispose également de centres de vaccination fixes et ouverts tous les jours.

Inscription et Informations :

<https://vaccinocovid19.nice.fr/VC19/>

Carrefour jeunes santé

Le « Carrefour Santé Jeunes » est une structure médicale pluridisciplinaire de prévention en santé pour les jeunes de 12 à 25 ans.



Disponible à des horaires adaptés, le personnel (médecins gynécologues, endocrino nutritionnistes, généralistes, tabacologue, psychologues, infirmières, diététicienne, secrétaires, point info social) a été spécialement formé pour que les jeunes puissent bénéficier de services adaptés au mieux à leurs besoins.

L'accès est libre et l'anonymat possible.

Le Carrefour Santé Jeunes favorise une approche globale de santé.

Coordonnées :

Carrefour Santé Jeunes NICE 12-25 ans 2 rue Raynardi 06000 Nice

Tél : 04 93 89 57 44

<https://www.departement06.fr/prevention/carrefour-sante-jeunes-2658.html>

Dépistage SIDA

Centre de dépistage du VIH, des IST, des hépatites B, C, vaccinations hépatite B et A (hors indications voyageurs), contraceptions d'urgence.

Le centre réalise également des examens gynécologiques, des vaccinations contre les virus de l'hépatite A, B et HPV. Prévention de grossesses non désirées ainsi que les violences sexuelles.



Coordonnées

CeGIDD - Nice

8, avenue Baquis 06000 Nice <https://www.departement06.fr/depistages/sida-2671.html>

Santé Psy Etudiant

Santé Psy est un programme mis en place par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il permet aux étudiants d'accéder gratuitement à un suivi psychologique de 3 à 6 séances. Ce suivi est proposé à la suite d'une consultation chez un médecin généraliste où par un service de santé universitaire.



Coordonnées :

<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>

Les Différentes Hotlines - Lignes d'assistances

Cellule régionale d'écoute et de soutien psychologique :

Tel : 04 97 13 50 03

du lundi au vendredi de 9h à 20h.

Suicide écoute :

24h/24 et 7j/7

Tel : 01 45 39 40 00

SOS Amitié :

24h/24 - 7 jours/7,

écoute bienveillante, gratuite, anonyme et confidentielle

Tel : 09 72 39 40 50 ou par tchat 7j/7 de 13h à 3h

<https://www.sos-amitie.com/web/internet/chat> ou par mail

5. MOBILITÉ

Le choix de suivre à l'étranger une partie de sa scolarité est un choix lourd d'investissement personnel : apprentissage de la langue, adaptation à un système d'enseignement différent, capacité à nouer des relations avec des étudiants d'autres cultures. La grande majorité des témoignages soulignent le caractère très positif d'une telle démarche.

Un temps d'études à l'étranger représente également le plus souvent des frais non négligeables que les bourses d'études ne couvrent en général que partiellement. Encore une fois, des aides existent.

LA BOURSE AMI-MESRI

L'Aide à la Mobilité Internationale s'adresse à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.



Elle est accordée à l'étudiant éligible à une bourse sur critères sociaux, ou bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle, et qui prépare un diplôme national relevant de la compétence du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'étudiant doit transmettre au service des relations internationales de son établissement un dossier de demande d'aide à la mobilité, accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger. La durée du séjour à l'étranger aidé doit être d'au moins 2 mois consécutifs, il ne peut dépasser 9 mois consécutifs.

Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, un étudiant peut bénéficier plusieurs fois d'une aide à la mobilité. À titre d'illustration, pour l'année universitaire 2021/2022, l'aide est de 400 euros par mois. Le paiement des aides est réalisé par l'établissement.

L'aide prend en compte la durée du séjour et des spécificités du pays d'accueil (éloignement, coût de la vie). Chaque candidat est informé, avant son départ à l'étranger, du montant de l'aide qui lui a été accordée. À savoir qu'une aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Plus d'informations

<https://univ-cotedazur.fr/partir-a-l-etranger/aides-financieres-a-la-mobilite/bourse-aides-a-la-mobilite-internationale>

L'AIDE A LA MOBILITÉ EN MASTER

Il s'agit d'une aide d'un montant de 1 000 euros pour faciliter la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année en master, dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.



Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité, il faut :

- être inscrit en première année du Diplôme National du Master (DNM) ;
- être bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et des établissements qui en relèvent ;
- être inscrit dans une autre région académique que celle d'obtention de la licence.

Effectuer une demande :

<http://messervices.etudiant.gouv.fr/> ; rubrique « Aide mobilité master ».

Pièces justificatives : attestation de réussite du diplôme de licence délivrée par l'établissement et un certificat d'inscription en première année de master.

ERASMUS +

La bourse Erasmus est une aide financière en faveur des étudiants qui souhaitent suivre une partie de leur scolarité dans l'un des 28 pays européens, en Turquie, en Islande, en Norvège, en Macédoine ou au Liechtenstein. L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.



Elle prend en charge les frais de scolarité, mais également les frais engendrés par le séjour dans le cadre des études ou d'un stage. Son montant varie selon la destination et la durée du séjour. L'aide peut atteindre 450 euros par mois et celle-ci est cumulable avec la bourse du Crous.

La demande de bourse Erasmus se fait directement auprès de l'établissement dont dépend l'étudiant, au service des relations internationales. Chaque établissement fixe les modalités et les dates pour déposer son dossier.

Plus d'informations :

<https://info.erasmusplus.fr/>

ERASMUS +

Le PRAME a pour but de favoriser la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur par le biais d'une bourse régionale dans le cas de l'accomplissement d'un stage à l'étranger durant le cursus de formation.



Publics concernés :

- Les étudiants en formation initiale y compris en alternance (hors BTS, thèse de doctorat), âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année 2020, inscrits dans un établissement régional d'enseignement supérieur public ou privé conventionné avec la Région ;
- Les étudiants doivent préparer un diplôme d'État, un diplôme visé par l'État, un DUETI ou un diplôme inscrit au RNCP ;
- Les étudiants doivent avoir passé leur baccalauréat ou validé une année d'études supérieures en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les étudiants doivent effectuer un stage d'une durée minimum de 8 semaines dans l'un des territoires éligibles ;

Plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/programme-regional-daide-a-la-mobilite-etudiante-prime-enseignement-superieur-2021-2022>

AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Il s'agit d'une aide de 500€ pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.



Après la demande en ligne, le dossier est traité une fois que l'inscription administrative est effectuée dans l'établissement.

Les lycéens boursiers peuvent demander cette aide sur <https://amp.etudiant.gouv.fr/>

6. TRANSPORT

Les transports entre le domicile et le lieu d'étude ou de stage sont un élément essentiel de la vie quotidienne des étudiants et peuvent devenir compliqués, en termes de coût et de temps.

LIBERTÉ 06

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes souhaite encourager et faciliter l'accès au permis de conduire automobile de catégorie B par l'octroi d'une financière de 100 euros.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut :

- avoir entre 16 et 25 ans révolus ;
- avoir des parents domiciliés fiscalement dans les Alpes-Maritimes ou être fiscalement indépendant et domicilié dans les Alpes-Maritimes ;
- être inscrit pour la première fois dans une auto-école du département des Alpes-Maritimes ;
- avoir effectué un premier versement à l'auto-école d'un montant supérieur ou égal à 150 euros ;
- le quotient familial du demandeur s'il est fiscalement indépendant, ou celui de ses parents, ne doit pas dépasser 8 625 euros.

Pour obtenir un formulaire de demande, joindre le département au : 04 97 18 62 50
ou par mail à l'adresse : planjeunes@departement06.fr

CARTE ZOU ÉTUDES

La carte ZOU prend en charge à 100% le trajet domicile-études pour les collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle et élèves des filières sanitaires et sociales de moins de 26 ans, domiciliés et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



La demande se fait directement en gare. La carte ZOU offre aussi 50% de réduction sur tous les autres trajets en région PACA. Celle-ci coûte 90 euros et est valable pour un an (du 1er septembre au 31 août) sur le réseau régional de transport (TER, LER, Chemins de fer de Provence). Cependant, du 1er septembre au 31 décembre 2021 elle est gratuite.

Plus d'informations :
<https://zou.maregionsud.fr/acheter-un-pass-zou-etudes/>

FORFAITS ÉTUDIANTS SNCF

Proposés par la SNCF, ils varient selon le lieu d'habitation de l'étudiant et de ses besoins (carte jeune 12-27 ans ou carte TGVmax).



Plus d'informations :
<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/carte-avantage-jeune>
<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/tgvmax>

LIGNES D'AZUR

Lignes d'Azur est le service de transport en commun de la ville de Nice. Les abonnements Lignes d'Azur donne la possibilité d'effectuer des trajets dans toute la ville de Nice et villes limitrophes sans frais additionnels. L'abonnement est utilisable dans les bus comme dans les tramways et donne également accès aux Parcs azur.



Abonnement -18 ans : 122,50 €

Abonnement étudiants/ apprentis 18-25 ans : 145 €

Plus d'informations :

<https://www.lignesdazur.com/fr/guide-des-tarifs/1047>

DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Cette mesure s'adresse aux jeunes qui ont déjà réussi l'épreuve du code de la route. Le dossier est disponible à l'Escale.



Les critères d'admission au dispositif :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- être domicilié à Nice,
- être non imposable,
- avoir préalablement réussi le code de la route,
- s'engager à la réalisation de 30 heures de bénévolat dans un service public ou un organisme à but non lucratif.

Coordonnées :

4 rue FONCET 06000 Nice

Tél. : 04 92 47 67 40 Fax : 04 92 47 67 45

L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES ALTERNANTS

Une aide pour le financement du permis B est disponible pour les alternants. Cette aide s'inscrit dans une perspective de faciliter la recherche de contrats et permettre une plus grande mobilité aux jeunes. Cette offre s'adresse aux alternants et apprentis de 18 à 30ans. Une enveloppe de 500 € est allouée à ceux-ci pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

La demande s'effectue auprès du CFA.

Plus d'informations :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis>

7.CULTURE

La culture est sans aucun doute l'élément qui est mis le plus de côté par les étudiants. En effet, les étudiants ont tendance à désertier les musées, opéras, théâtres à cause de leur coût. Cependant, il existe des réductions sur simple présentation de la carte étudiante ainsi que des aides à l'accès à la culture à moindre prix.

Plus de 50 musées et 100 monuments tels que certaines abbayes et châteaux offrent la possibilité aux jeunes, étudiants ou non, âgés de 18 à 25 ans résidents de l'Union européenne d'y accéder gratuitement.

E - PASS

Il s'agit d'un nouveau service pour les jeunes mis en place par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Côte d'Azur, pour faciliter l'accès à la culture aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants du sanitaire et du social.

Le e-PASS propose :

- une carte, une application et un site internet pour découvrir ou redécouvrir des auteurs, des artistes, des metteurs en scène, des lieux de spectacle et de divertissement ;
- 80 euros offerts pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacle ;
- des bons plans pour des idées de sortie inédites : rencontres d'auteurs, d'artistes, de metteurs en scène, invitations à des tournages, des répétitions ;
- des avant-premières ;
- des réductions ou des places gratuites auprès de partenaires ;
- la possibilité avec l'application ou sur le site, de consulter ses dépenses, de déposer des avis sur les bons plans ;
- un lien avec le site CULTURO.fr pour accéder à une programmation variée quelque soit le lieu d'études ;
- des partenaires répartis sur l'ensemble du territoire régional pour dessiner son parcours e-PASS Jeunes ;

OFFRES DE LA VILLE DE NICE EN MATIÈRE DE CULTURE POUR LES ÉTUDIANTS

Gratuité des musées et galeries municipaux : Pass offert à tous les Niçois et habitants des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Tarif étudiant de moins de 26 ans à 5 euros à l'Opéra de Nice (sur présentation de la carte d'étudiant, en fonction des disponibilités).

Tarif avantageux au Théâtre national de Nice pendant toute la saison pour les 12-25 ans et les étudiants.

Loisirs et ateliers. Tarifs réduits pour les cours AnimaNice ou les locations de terrains de tennis pour les moins de 25 ans. + Abonnement

« Passeport jeune » permettant de faire plusieurs dizaines d'activités dans 16 centres AnimaNice à un tarif 50 % moins cher que le tarif grand public (catégorie adulte).

8.JUSTICE

PERMANENCES DE PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE JUSTICE

Le conseil départemental de l'accès aux droits a comme mission d'offrir à toute personne, quelque soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de domicile, la possibilité, en dehors de tout procès :

- de connaître ses droits et ses obligations et d'être orienté vers les organismes ou professionnels compétents ;
- d'être aidée dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique ;
- de bénéficier de consultations juridiques ;
- d'être assistée à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Le cdad06 met à disposition pour tous les justiciables des permanences gratuites de professionnels de la justice.

Pour plus d'informations :
<https://www.cdad06.fr/>

AIDE JURIDICTIONNELLE

Pour les personnes disposant de faibles revenus une aide juridictionnelle est disponible. Cette aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie le niveau de l'aide dépend de votre situation financière et du nombre de personnes à votre charge. La demande doit se faire auprès de la juridiction chargée de votre affaire pour l'obtenir, vous devez remplir un formulaire et fournir des pièces justificatives. Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice.

Pour plus d'informations :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

ADIL permet d'obtenir des informations juridiques, financières et fiscales sur le logement de manière totalement gratuite.

Plus d'informations :

5 rue du Congrès
06000 Nice
Tél : 04-93 98 77 57

LE COMITÉ DE VIGILANCE DES ALPES MARITIMES (COVIAM)

Coviam est un organisme ayant comme objectif de défendre les droits des étrangers installés en France. Ils apportent un accompagnement dans leurs démarches administratives comme pour obtenir un visa ou un droit de séjour.

COVIAM Cannes:

Téléphone : 07 57 48 44 01

Mail : 06coviam@gmail.com

Adresse Permanence: 2 rue de la Verrerie, 06150 CANNES LA BOCCA.

Adresse Rendez-Vous : 14 boulevard de Lorraine, 06400 CANNES

COVIAM Nice

Uniquement sur rendez-vous : 06 16 14 53 56 du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

Adresse : 19 rue Maccarani, 06000 NICE.

Pour plus de renseignements : <https://coviam06.wordpress.com/>

9.AIDES DE LA FACE 06

AGORAÉ

L'AGORAé est un lieu d'échange et de solidarité administré par les étudiants, pour les étudiants. Mise en place territorialement par la FACE 06, l'AGORAé propose après acceptation de dossier, l'accès à une épicerie avec des produits variés et de qualités, moyennant une faible participation financière : 15% du prix usuel



Comment accéder à l'AGORAé ?

L'AGORAé est ouverte du lundi au samedi de 17:30 à 20:30, de octobre à mai.

Pour accéder à l'aide alimentaire, il faut déposer un dossier composé de :

- pièce d'identité ;
- certificat de scolarité ;
- justificatifs de dépenses (loyer, transport, charges...) ;
- justificatifs de revenus (salaire, aide parentale, bourse...)

Celui-ci peut être déposé directement à l'épicerie ou bien en ligne sur le site de la FACE 06. Il est ensuite examiné en commission d'attribution, où le panier mensuel de l'étudiant sera décidé en fonction de son « Reste à Vivre Journalier ».

Les paniers mensuels s'échelonnent de 10 à 22 euros, ce qui équivaut dans le commerce traditionnel à un budget allant de 65 à 140 euros. Ceci permet d'éviter le salariat étudiant ou plutôt le « job alimentaire » qui pousse les étudiants à se salarier pour pouvoir survivre et entraîne un déséquilibre dans leurs études.

Le deuxième objectif principal de l'AGORAé est de favoriser un accompagnement personnalisé pour aider les étudiants dans la réussite de leurs projets. Cela passe par l'animation d'ateliers tels que des ateliers théâtre, sophrologie, cuisine, aide à la rédaction d'un CV... Ce lieu permet aussi de favoriser les rencontres et la création de liens sociaux, à travers des repas, organisés tous les mois.

Coordonnées :

Espace Etudiant – Local FACE 06

9 Rue d'Alsace-Lorraine - 06000 Nice).

<https://face06.com/agorae>

Pour plus d'informations, contactez l'adresse : agorae@face06.com

APPARTÉ

APPARTé est un plan logement, mis en place par la FACE 06 avec l'aide de la Métropole Nice Côte d'Azur.



La FACE 06 propose à la location des appartements de 29 à 45 m² à un prix largement inférieur à celui du marché : 7€ le mètre carré.

Ces logements sociaux et solidaires sont accessibles sur dépôt d'un dossier de candidature détaillé.

Cette offre ne répond cependant pas à une forme d'assistantat. Le dossier de candidature devra refléter une implication réelle de l'étudiant dans sa réussite et dans la vie de son campus. Un suivi social, rigoureux et régulier de l'étudiant est mis en place pour évaluer sa situation scolaire, financière et personnelle.

RESTAURANT SOLIDAIRE

Le restaurant Solidaire est un projet porté par la FACE 06. La question de l'isolement social et de la précarité étudiante est au centre de ce projet.



Il permet de faire bénéficier à une cinquantaine d'étudiants de 2 repas par semaine gratuitement dans un espace d'échange et de convivialité. De nombreux ateliers et événements sont proposés pour diversifier et rendre vivant cet espace tout au long de l'année. Ce projet permet également de faire face à des problèmes de malnutrition en proposant des repas variés mais également de lutter contre les déséquilibres alimentaires. En effet, de nombreux étudiants sautent des repas par manque de moyens.

Coordonnées :
 Espace Etudiant – Local FACE 06
 9 Rue d'Alsace-Lorraine - 06000 Nice.
 Pour plus d'informations, contactez : 09 52 56 56 06

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

La FACE06 met un point d'honneur à défendre les inégalités présentes parmi les étudiants. Le coût des protections hygiéniques est non négligeable. D'après le coût de la rentrée 2021-2022, cette dépense est d'environ 50€ par an.

En partenariat avec le Crous, l'université de toulon, l'Université Côte d'Azur et la FEDET des distributeurs de protections hygiéniques gratuites sont déployés progressivement sur l'ensemble du territoire. Ces dispositifs seront, à termes, disponibles dans l'ensemble des campus et des résidences de l'Université Côte-d'Azur.

La liste des lieux Actuels:

- Résidence étudiante Baie des Anges à Nice (laverie du bâtiment B)
- Résidence étudiante Romain Gary à Nice (prochainement)
- Résidence étudiante Les Collinettes à Nice (près des WC du hall d'accueil)
- Résidence étudiante Jean Médecin à Nice (1 dans le hall d'accueil des bâtiments AB et 1 dans celui des bâtiments EF)
- Résidence étudiante Montebello à Nice (WC de l'espace Co-Learning en face de la résidence – 1er étage)
- Résidence étudiante Saint Antoine à Nice (salle des boîtes-aux-lettres)
- Résidence étudiante Isaac Newton à Valbonne (laverie)
- Résidence étudiante Les Dolines à Valbonne (laverie)
- Résidence étudiante Les Clémentines à Cannes (laverie)
- Campus Carlone à Nice : toilettes – Hall Bâtiment H
- Campus Valrose à Nice : toilettes – rez de chaussée – Bâtiment Sciences Naturelles
- Campus SophiaTech à Valbonne : toilettes – Foyer des étudiants – Templiers 2

10. LA BOÎTE À OUTILS

TIPS TRAVAIL : LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un engagement volontaire disponible pour les 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation d'handicap). Cet engagement consiste à réaliser des missions de 6 à 12 mois dans un organisme ou une entreprise en échange d'une rémunération.

Plus de renseignement :
<https://www.service-civique.gouv.fr/>

TIPS TRAVAIL : JOBAVIZ

Jobaviz est une plateforme mise en place par le Crous permettant aux étudiants de trouver un emploi se conjuguant avec les études.

Pour plus d'informations :
<https://www.jobaviz.fr/>

TIPS LOGEMENTS : LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

Les logements intergénérationnels permettent à des étudiants d'obtenir un logement moins cher ou gratuit en échange de temps passé avec une personne âgée. Cette colocation met en avant la solidarité entre génération ainsi que la lutte contre l'isolement des personnes âgées mais également des étudiants. Plusieurs associations proposent ce service.

Quelques Contacts:

SOLIHA :

Téléphone : 04.93.80.76.26
Mail : social@solihha06.fr
Site web : <https://www.solihha.fr/>

Toit en Tandem :

Téléphone : 07.69.61.82.49
Mail : contact@toitentandem.fr
Site web : <https://www.toitentandem.fr/>

Ensemble 2 Générations :

Téléphone : 06.89.69.03.31
Mail : nice@ensemble2generations.fr
Site web : <http://ensemble2generations.fr/etudiants/logement-chez-un-senior/>

Foyer Cayol :

28/30 Rue des Lilas
06000 NICE
Téléphone : 04.93.88.84.93
Mail : agencepassy@fnaim06.fr
Site web : <https://www.habitat-humanisme.org/projets/residence-intergenerationnelle-fabrice-cayol/>

TIPS LOGEMENTS : LES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

Ces logements permettent d'héberger des jeunes de 16 à 30 ans pour une durée maximale de 2 ans.

Espace Soleil :

55 Boulevard Louis Braille, 06300 Nice

Téléphone : 04.93.56.54.85

Mail : espace.soleil@montjoye.org

Site web : <https://montjoye.org/nos-services/pole-hebergements/espace-soleil/>

Les Nations :

25 Avenue Durante, 06000 Nice

Téléphone : 04.93.85.87.74

Mail : nations@apiprovence.org

Site web : <https://apiprovence.org/logements.php?logement=22>

Logis de Fontmerle :

198 Boulevard Pierre Delmas, 06600 Antibes

Téléphone : 04.93.34.05.04

Site web : <https://apiprovence.org/logements.php?logement=23>

Maison d'Antipolis :

2 Rue du Docteur François Delmas, 06600 Antibes

Téléphone : 04.93.34.05.04

Site web : <https://apiprovence.org/logements.php?logement=21>

Résidence Mimont :

5 Rue de Mimont, 06400 Cannes

Téléphone : 04.92.99.77.77

Mail : contact@logisdesjeunes.asso.fr

Site web : <http://logisdesjeunes.asso.fr/>

TIPS LOGEMENTS : HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

Ces logements peuvent être une alternative pour se loger en attendant de trouver un hébergement définitif

Auberges de jeunesse :

les tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon la période. Pour connaître leurs disponibilités, veuillez consulter le site internet des auberges de jeunesse à Nice.

Les Camélias :

3 Rue Spitalieri, 06000 Nice, téléphone : 04 93 62 15 54

à partir de 21.90 euros la nuit et le petit-déjeuner

Villa Saint Exupéry Beach :

3 Rue Sacha Guitry, 06000 Nice, téléphone : 04 93 16 13 45

à partir de 26.95 euros la nuit en dortoir

Hôtel Ozz :

18 Rue Paganini, 06000 Nice, téléphone : 04 93 88 48 83

à partir de 35 euros la nuit en dortoir

Hostel Smith Beach :

20 Rue Droite, 06000 Nice, téléphone : 06 17 04 17 94

Antares Hostel :

5 Avenue Thiers, 06000 Nice, téléphone : 04 93 88 22 87

à partir de 21 euros la nuit en dortoir

Open House Hostel :

6 Rue docteur Guidoni, 06000 Nice, téléphone : 06 76 10 74 72
à partir de 35 euros la nuit en dortoir

Hostel Baccarat :

39 Rue d'Angleterre, 06000 Nice, téléphone : 04 93 88 35 73
à partir de 25 euros la nuit en dortoir

Nice Art Hôtel :

35 Rue d'Angleterre, 06000 Nice, téléphone : 04 93 88 75 07
à partir de 20 euros la nuit en dortoir

Cap Jeunesse Côte d'Azur - BIJ de Nice :

6 Avenue Félix Faure, 06000 Nice

TIPS LOGEMENTS : LOKAVIZ

Lokaviz est une plateforme mise en place par le Crous permettant de trouver un logement.

Pour plus d'informations :

https://www.lokaviz.fr/rechercher-un-logement/liste-des-logements/n:39/order:loyer%20asc?bHome=1&nbkmc=10&comm=Nice+%2806%29&commune_id=33921

LES SITES DE RÉDUCTION RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS

StudentBeans | AirCampus | UniDays

Plusieurs sites permettent aux étudiants d'obtenir des réductions grâce à leurs adresses mails universitaires. Un large choix de réductions passant, de l'électronique à la mode mais aussi des voyages à l'alimentation.

LES DIFFÉRENTS NUMÉROS D'URGENCE :

Les Numéros d'urgences Téléphonique sont disponibles gratuitement 24h/24, 7j/7 même lors des jours fériés.

115 (SAMU SOCIAL) : Vous pouvez contacter le 115 si vous êtes en situation de danger (violences conjugales...) ou en situation de détresse (pertes de logements). Mais également si pour signaler une personne en détresse (donner un hébergement à quelqu'un dans la rue);

112 (Numéro Européen) : Le 112 est le Numéro d'Urgence EUROPÉEN. Vous pouvez contacter le 112 si vous êtes témoins de toute urgence nécessitant une ambulance, les pompiers ou la police.

15 (le SAMU) : Vous pouvez contacter le 15 si vous avez besoin d'une assistance médicale (Malaise, Intoxication, Respiration...)

17 (Police Secours) : Vous pouvez contacter le 17 si vous avez besoin d'une intervention policière (Agressions, Vols...)

18 (Sapeurs-Pompiers) : Vous pouvez contacter le 18 si vous avez besoin de l'intervention des pompiers (Incendie, Accident de voiture, Brûlure...)

LES DIFFÉRENTS NUMÉROS VERTS

Les numéros verts sont des numéros gratuits permettant d'aider

Drogues Info services : 0 800 23 13 13
Enfance maltraitée : 119
Violences conjugales : 39 19
SOS Amitié : 05 56 44 22 22
Accueil sans abri : 0800 30 63 06
Fil santé jeunes : 0800 235 236
Viols femmes informations : 0800 05 95 95
